

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 juin 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
Cathy Perreault
Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry
Hugues Ouellet

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

069-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unaniment :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAUX

070-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unaniment :

D'adopter les procès-verbaux du 1^{er} mai et du 11 mai 2023, tel que présenté.

LES COMPTES À PAYER

071-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unaniment :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 juin 2023, pour un montant de quarante-sept-milles-huit-cent-neuf et sept (47 809.07 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de trois-milles-trois-cent-trente-six et cinquante-trois (3 336.53 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de seize-milles-sept-cent-quarante-neuf et deux (16 749.02 \$) incluant un montant de cinq-milles-neuf-cent-quatre-quatre (5 984.00 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPUI À L'ORGANISATION DES PARENTS PARTICIPANTS (OPP) DES ÉCOLES DE SAINT-DAMASE ET LA VOLIÈRE DE SAINT-NOËL

072-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unaniment de :

D'appuyer l'organisation des parents participants (OPP) des écoles de Saint-Damase et La Volière de Saint-Noël dans leurs démarches pour empêcher le jumelage des classes de 1^{er} et 2^e années à l'école La Volière. À cet effet une lettre a été adressée à M. Alexandre Marion, directeur générale de la CSSMM et à Mme Isabelle Bouchard, directrice des écoles de Saint-Damase et La Volière de Saint-Noël

RELOCALISATION ÉCO-CENTRE D'AMQUI

073-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de la MRC de la Matapédia désirent présenter un projet de

relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Saint-Noël s'engage à participer au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui et à assumer une partie des coûts;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Le conseil nomme la MRC de la Matapédia organisme responsable du projet.

RÉSIDENCE BEAUSÉJOUR-AUTORISATION DE SIGNATURE

0074-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de :

D'autoriser le maire, M. Gilbert Marquis et la directrice générale, Mme Manon Caron à signer pour et au nom du Village de la Municipalité de Saint-Noël l'entente de vente avec M Jonathan Castonguay, courtier immobilier.

DÉROGATION MINEURE # DPDRL230011

075-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure N° **DPDRL230011** du demandeur en suivant les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme.

PRÉSENTATION DU DISCOUR DU MAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMI-ANNUEL

MANDAT SERVICE DE GÉNIE MRC DE LA MATAPÉDIA- ROUTE DU LAC MALCOM

076-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia et ce pour,

- **Relevé terrain**
- **Étude géotechnique si requis**
- **Plans et devis**
- **Estimation préliminaire**
- **Appel d'offres**
- **dépôt demande financière volet Accélération du PAVL**

Relatif à la réfection de la route du Lac Malcom pour les travaux suivants :

- Changement et réfection d'une calvette (ponceau)

VÉLO-PARC

077-2023

Il est résolu unanimement :

De verser un montant de 10 035.05 \$ aux loisirs de Saint-Noël, comme premier acompte de la municipalité pour la réalisation du vélo-Parc.

ESPACE FAMILIAL AVEC FOYER, BANC ET PLATE-FORME EN DALLES DE BÉTON

078-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense de ±15 000.00 \$ pour la réalisation d'un espace familial au parc Adrien Gagnon avec foyer, banc et plate-forme en dalles de béton.

ACCEPTATION SOUMISSION DE TERRAQUAVIE

079-2023

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de la compagnie Terraquavie pour la fourniture et l'installation d'un rideau séparateur sur mesure en XR-5 de 67 par 67 pour les bassins (étangs aérées) au coût de 22 271.81 \$ taxes incluses.

CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC L'AIDE FINANCIÈRE PRABAM DU MAMH.

080-2023

Considérant que la municipalité a réalisé des travaux de réfection et de réparation de toiture sur ces bâtiments municipaux;

Considérant que la municipalité désire recevoir l'aide financière du PRABAM;

En conséquence, il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyée par M. Gaétan Landry, et résolu unanimement :

1- Que la municipalité atteste et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du PRABAM. ;

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

081-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 50.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire